ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 2347

présenté par Mme Do et Mme Peyron

ARTICLE 13

À l'alinéa 22, après la deuxième occurrence du mot :

« industrie »,

insérer les mots:

« territoriales et de région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à préciser que ce sont les chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région qui peuvent organiser les élections des membres consulaires, tel qu'actuellement.